

Date :
21/03/2000

Origine :
DDRI

Réf. :
DDRI n° 44/2000
 n /
 n /
 n /

MMES et MM les Directeurs

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales d'Assurance Maladie

(pour attribution)

MMES et MM les Directeurs

. des URCAM

(pour information)

Plan de classement :

20

Titre :

Immatriculation du personnel expatrié employé par l'O.C.D.E..

Résumé :

Toutes pièces nécessaires à l'immatriculation des personnes de nationalité étrangère, employée par l'O.C.D.E., doivent être réclamées à cet organisme.

Attention cette circulaire annule et remplace la précédente , au dernier paragraphe de la 2ème page il faut lire : nécessaires à l'Immatriculation et non nécessaires à l'avenant .

Pièces jointes :

Liens :

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

DPAS/Jacqueline ABOUDOU

Jean-Louis SARNETTE

Téléphone :

01.42.79.35.76

01.42.79.35.65

Direction Déléguée Aux Risques

MMES et MM les Directeurs

21/03/2000

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales d'Assurance Maladie

Origine :

DDRI

(pour attribution)

MMES et MM les Directeurs

- des URCAM

(pour information)

N/Réf. : DDRI 44 /2000

Objet : Immatriculation du personnel expatrié employé par l'O.C.D.E..

L'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) est une organisation internationale qui emploie des personnes de nationalité étrangère dont une partie est rattachée, dès son arrivée en France, au régime général de la sécurité sociale, et ce, conformément à l'accord signé en 1991, entre le gouvernement français et l'O.C.D.E..

Cet organisme vient de me faire part des nombreuses difficultés rencontrées par ses services, depuis de longs mois déjà, à l'occasion de l'immatriculation de ces personnes auprès de notre régime de protection sociale.

Ces difficultés sont nées, en fait, à l'occasion de l'instauration de la Déclaration Unique d'Embauche (D.U.E.), laquelle, comme vous le savez, n'oblige pas les employeurs à faire parvenir aux CPAM toutes les pièces justificatives nécessaires aux opérations d'immatriculation.

Dans ces conditions, le recensement de toutes les informations nécessaires à l'immatriculation incombe aux CPAM qui doivent alors directement s'adresser aux intéressés. Or, nombre de ceux-ci ne parlent pas du tout le français, n'ont aucune idée de l'organisation du système administratif de notre pays, n'ont pas de résidence fixe, dans les premières semaines de leur séjour en France, et se trouvent ainsi totalement démunis face à ce type de démarche administrative.

Le corollaire de cette situation est que de nombreuses demandes d'immatriculation n'aboutissent jamais. Pour y remédier, je vous demanderais, désormais, de bien vouloir, dès lors que vous recevrez une D.U.E. concernant une de ces personnes, réclamer tous les documents utiles à son immatriculation au service BAMS de l'O.C.D.E. :

Madame L. BOUDER - tél. : 01.45.24.78.16

sera votre interlocutrice désignée jusqu'à l'obtention du numéro définitif d'immatriculation et se chargera d'accomplir toutes les démarches nécessaires auprès des employés de l'O.C.D.E..

Cette nouvelle procédure permettra à l'O.C.D.E., comme aux CPAM, de travailler dans les meilleures conditions possibles. Il serait souhaitable, à cet égard, que chaque caisse puisse nommer un correspondant et le fasse connaître à l'O.C.D.E..

La Responsable
du Département Réglementation
et Information Opérationnelle

Yvette RACT